



Le 21 janvier 2019

Monsieur le Président du SDE 35, cher collègue,

Veillez trouver ci-joint copie de l'arrêté que je viens de prendre afin de contribuer au respect du Règlement Sanitaire Départemental 35, ainsi que du courrier adressé ce jour à Madame la Préfète.

Comme vous ne l'ignorez pas, le RSD 35, arrêté préfectoral, prescrit en matière de pose et de remplacement des compteurs le respect de certaines normes, qui ne semblent jamais respectées par Enedis et ses sociétés de pose mandatées à cet effet.

Or j'attire votre attention sur le fait que nombre de ces remplacements de compteurs sur le département 35 contreviennent à la norme NF C 14 100, à laquelle renvoie explicitement le RSD en son article 51.

Vous n'ignorez pas que ces normes, d'application stricte, et rappelées dans mon arrêté du 21 janvier 2019, ont pour rôle de contribuer à la prévention des risques de propagation incendie et de contribuer ainsi à la protection des personnes et des biens. Normes édictées également à l'art. 100 de l'arrêté du 17 mai 2001.

Vous n'ignorez pas davantage que le RSD 35 a force contraignante et que sa violation peut entraîner des peines d'amende de troisième classe (450 euros maximum).

En tant qu'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité dans le Département, vous n'ignorez pas les responsabilités qui vous incombent, notamment celles relevant de l'art. 3-31 « compétence électricité » des statuts, lequel stipule entre autres que vous revient l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du réseau public de distribution d'électricité, et qu'il vous revient d'exercer des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux se rapportant à l'une de ses compétences.

Vous en concluez aisément qu'en cas de carence dans l'exercice de ces obligations qui vous incombent, votre responsabilité est susceptible d'être engagée.

Je vous saurais gré de ce fait de bien vouloir m'informer des dispositions que vous comptez prendre afin de vous assurer que l'installation de compteurs posés en remplacement des anciens compteurs respecte bien l'arrêté préfectoral dit RSD 35, notamment en ce qui concerne l'obligation de mettre en place des supports de tableau non inflammables là où ils sont obligatoires.



Le 21 janvier 2019

Je vous saurais gré de bien vouloir, en cas de non-respect des normes en la matière, qui semble malheureusement avéré, demander à Enedis de réaliser sans tarder les travaux nécessaires à une mise en conformité.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer Enedis que vous ne sauriez cautionner la continuation d'une procédure de déploiement qui ne serait pas effectuée en conformité avec le RSD 35, et qu'il appartient à ladite société de procéder sans délai à la modification de ses modalités de déploiement, votre responsabilité en tant que SDE étant susceptible d'être engagée.

Veillez croire, Monsieur le Président, cher collègue, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
José MERCIER.

